

L'hon. M. Churchill: Volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que l'honorable représentant parle d'une affaire judiciaire et qu'il veut être extrêmement juste. L'honorable représentant voudrait-il nous dire quels renseignements ont été révélés au premier ministre le 2 septembre, selon lui? N'était-ce pas uniquement que M. Denis, chef de cabinet de l'un de ses collègues, était accusé d'avoir offert un pot-de-vin et que cette affaire faisait l'objet d'une enquête?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je vais lire un passage du rapport qui figure à la page 123: je pourrais ajouter que j'ai lu le rapport dans son entier. Le ministre des Transports ne l'a peut-être pas lu. A la page 123 du rapport Dorion, on y trouve la déclaration suivante:

Ce n'est que le 2 septembre, au cours d'un voyage en avion de Charlottetown à Ottawa, que le ministre a informé le premier ministre que son assistant parlementaire était impliqué dans l'affaire Rivard, et était supposé avoir fait des pressions pour inciter le procureur du gouvernement américain à consentir à l'admission à caution de l'accusé.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais une autre question à poser au député. Il dit qu'il a pris connaissance du rapport. A-t-il lu les témoignages? Si oui, il se souviendra qu'aucune déposition n'a été faite à ce sujet, au cours de l'audience, mais que le ministre de la Justice a donné des preuves du contraire. Le représentant se souvient sûrement que le premier ministre a démontré la preuve du contraire à la Chambre (*Exclamations.*)

L'hon. M. Churchill: Voilà une intervention pour le moins remarquable de la part du ministre des Transports. J'ai lu le rapport du juge Dorion. Le ministre des Transports trouve-t-il à réduire au rapport?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement et en voici la raison. Je ne trouve rien à redire au rapport, comme le laisse entendre le député, et je n'ai pas l'intention de me quereller avec le représentant. Je suis sûr que nous entendons tous deux nous montrer équitables. Je dis simplement qu'il est tout à fait plausible que le juge en chef ait pu faire erreur quant à une déclaration de faits, et tous les membres de cette Chambre savent très bien que toute la preuve produite porte à croire exactement le contraire. Nous savons tous qu'il n'y a pas la moindre preuve à l'appui de cette déclaration.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'espère que vous tiendrez compte du temps que prennent ces interpellations.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le ministre des Transports voudrait maintenant qu'on se reporte aux témoignages. C'est ce qu'a fait le juge Dorion. Il a entendu les témoignages, il les a lus et relus et, dans ce rapport, il nous fait part de ses observations et conclusions. Le document a été déposé à la Chambre des communes pour renseigner les Canadiens. Faudrait-il donc maintenant le rejeter en bloc? Pour ma part, je fais confiance à ce document que je trouve excellent. Je mets ma confiance dans ce juge qui a sans aucun doute su prendre toutes les précautions possibles durant sa longue enquête et la rédaction de son rapport.

L'hon. M. Starr: Il connaît mieux l'affaire que n'importe lequel d'entre vous.

L'hon. M. Churchill: Je suis sûr que le juge a pris tout le soin possible en rédigeant le rapport qu'il voulait présenter à la Chambre et à tout le pays. Il s'agit là d'un excellent exposé de la question.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de poser une autre question?

Des voix: Non.

L'hon. M. Churchill: Je veux bien répondre à une autre question.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant approuve-t-il les conclusions du juge Dorion au sujet de la Gendarmerie royale?

L'hon. M. Starr: Quelle question intelligente!

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Je vais répondre à la question, mais peut-être le ministre se lèvera-t-il dans un instant et fera-t-il ses excuses à la Chambre pour avoir crié «atteintes à la réputation» lorsque le député du Yukon a soulevé cette question en novembre dernier.

L'hon. M. Starr: Il n'a pas assez de cran pour le faire.

L'hon. M. Churchill: Pour ce qui est de la question que m'a posée le ministre des Transports, ce maître dépisteur, j'accepte volontiers les critiques et les conclusions du juge Dorion au sujet de certains actes de la Gendarmerie royale. Mais je dirais au ministre des Transports qu'aucune force policière n'eut jamais les mains liées autant que celle-ci lorsqu'elle entreprit et poursuivit son enquête. Le rapport du juge Dorion indique que la Gendarmerie lança son enquête, fut ensuite retirée et entravée dans ses activités, puis on lui permit de continuer et on lui imposa de nouvelles restrictions. Si nous possédions les détails complets de ce qui s'est passé entre les membres de cet organisme et les ministres